ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 32293

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une proposition relative au statut de l'élu émise le 19 juin 2013 à l'unanimité de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, suite à une mission d'information. Il lui demande son avis sur la proposition n° 12 d'écarter la prise en compte du montant de la fraction représentative des frais d'emploi dans l'examen des ressources conditionnant le bénéfice des prestations sociales.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion en vue d'améliorer le statut de l'élu local et soutient, la proposition de loi déposée par Mme Gourault et M. Sueur visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat dont l'examen doit se poursuivre à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est favorable aux dispositions améliorant la protection sociale des élus locaux. Cette proposition de loi comprend une disposition excluant des revenus pris en compte pour le versement d'une prestation sociale sous condition de ressources la fraction représentative des frais d'emplois des indemnités de fonction perçues par les élus locaux. Le rapport de la mission sur le statut de l'élu de l'Assemblée nationale se rallie sur ce point au dispositif contenu dans la proposition de loi de Mme Gourault et M. Sueur.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Candelier
Circonscription : Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32293
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7386
Réponse publiée au JO le : 23 septembre 2014, page 8084